



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

13 IGC

DCE/20/13.IGC/5c
Paris, 14 janvier 2020
Original : français

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Treizième session
Paris, Siège de l'UNESCO
11-14 février 2020

Point 5c de l'ordre du jour provisoire : Budget prévisionnel du Fonds international pour la diversité culturelle (2020-2021)

Conformément au Règlement financier révisé adopté par le Comité (Décision 12.IGC 5b), ce document présente le budget prévisionnel 2020-2021 du FIDC.

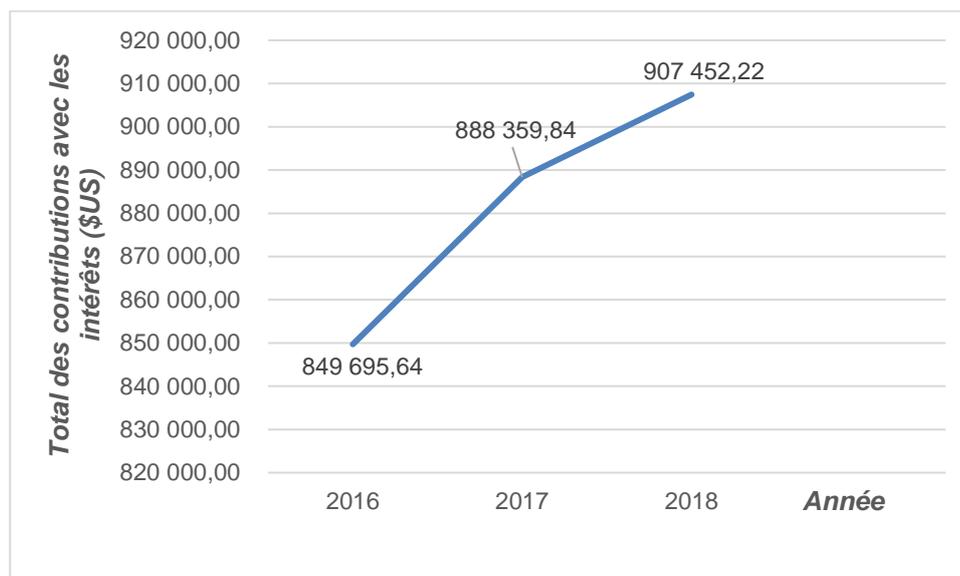
Les rapports financiers 2018 et 2019 sont présentés dans le Document d'information DCE/20/13.IGC/INF.5

Décision requise : paragraphe 18

1. Ce rapport sur le budget et les ressources financières du Fonds international pour la diversité culturelle (ci-après « le FIDC ») est complémentaire au rapport du Secrétariat sur les projets recommandés du dixième appel à projets (voir Document DCE/20/13.IGC/5a) et au rapport sur le suivi de la mise en œuvre des projets et des recommandations (voir Document DCE/20/13.IGC/5b). Lors de cette session, le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité ») examinera le projet de budget prévisionnel 2020-2021, conformément au règlement financier révisé ([Décision 12.IGC 5b](#)), en vue de son adoption, y compris le recouvrement des coûts (voir Annexe).
2. Ce document présente les résultats et les défis financiers auxquels le Secrétariat a été confrontés pour mettre en œuvre le FIDC. Il formule des hypothèses en vue de l'élaboration du projet de budget prévisionnel 2020-2021. Il propose enfin des perspectives pour les futurs cycles budgétaires.
3. Pour mémoire, la Conférence des Parties a approuvé la révision du Règlement financier du FIDC lors de sa septième session en juin 2019 ([Résolution 7.CP 9](#)) qui a ensuite été présentée lors de la 207^{ème} session du Conseil exécutif. Cette révision a mis en œuvre la [Décision 201 EX/24](#) du Conseil exécutif (voir [Document 201 EX/24 paragraphe 11 \(a\)](#)), concernant les Règlements financiers des Comptes spéciaux au sein de l'UNESCO. Les révisions adoptées ont notamment porté sur les articles 2 (Période budgétaire) et 6 (Les dépenses). Ces deux articles prévoient que la période pour l'estimation du budget (appropriation des ressources) se fasse sur deux années consécutives en conformité au budget intégré de l'Organisation.

I. Situation actuelle et hypothèses d'évolution

4. Le FIDC est un Fonds à contributions volontaires. À la demande des organes directeurs de la Convention, la Directrice générale lance chaque année un appel à contributions via une lettre officielle invitant les Parties à soutenir le FIDC avec une contribution correspondant au moins à 1% de leur contribution annuelle au budget ordinaire de l'UNESCO ([Décision 12.IGC 5b](#) et [Résolution 7.CP 9](#)).
5. Le total des ressources du FIDC (incluant les contributions et les intérêts), du 1^{er} janvier 2018 au 30 novembre 2019, s'est élevé à 1 647 951,13 dollars des États-Unis. Il convient de noter que le montant total des contributions reçues des Parties sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 s'est élevé à 862 810,22 dollars des États-Unis. Pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 novembre 2019, le montant total des contributions reçues s'est élevé à 707 857,91 dollars des États-Unis. Le graphique 1 présente l'évolution des ressources du FIDC de 2016 à 2018.
6. Sur les trois dernières années (2016-2018), la moyenne des contributions reçues des Parties s'est établie à 851 188 dollars des États-Unis par an. La moyenne des intérêts perçus sur la même période était de 30 648 dollars des États-Unis par an. Il est proposé au Comité de considérer la base de ces deux moyennes (hypothèse 1) pour l'élaboration du projet de budget 2020-2021. Ainsi, pour la période 2020-2021, le montant des ressources au titre des contributions des Parties serait estimé à 1 702 376 dollars des États-Unis et les recettes au titre des intérêts à 61 296 dollars des États-Unis, soit un montant total de 1 763 672 dollars des États-Unis.

Graphique 1 : Évolution des ressources du FIDC (2016-2018)

7. Une seconde hypothèse serait de considérer que l'ensemble des Parties répondront favorablement à l'appel à contribution volontaire conformément aux décisions du Comité et à la lettre annuelle d'appel à contribution de la Directrice générale en versant une contribution correspondant au moins à 1 % de leur contribution annuelle au budget ordinaire de l'UNESCO. Sur cette base (hypothèse 2), le montant total annuel des contributions attendues des États serait d'environ 2 128 576 dollars des États-Unis par an, soit 4 257 152 dollars des États-Unis pour le budget 2020-2021. Étant donné qu'il n'a jamais été possible de lever toutes les contributions volontaires des Parties, cette hypothèse est à prendre avec prudence.
8. En dehors de contributions volontaires des Parties et des intérêts perçus, le compte spécial du FIDC n'a pas enregistré d'autres types de ressources (fondations, organismes privés ou individus) lors des trois dernières années (2016-2018). Cependant, considérant la nouvelle stratégie de communication et de levée de fonds en cours d'élaboration qui sera présentée au Comité lors de sa prochaine session, il est envisageable que le FIDC puisse lever des financements supplémentaires auprès des Parties et du secteur privé. Les ressources qui pourraient être mobilisées dans ce cadre en 2021 sont estimées à moins de 100 000 dollars des États-Unis, sous réserve que le Comité alloue au Secrétariat les ressources financières et humaines nécessaires à cet effet.
9. S'agissant des dépenses relatives au FIDC et selon ses pratiques, le Comité décide à chacune de ses sessions de consacrer 70% des fonds disponibles sur le compte spécial du FIDC, au 30 juin de l'année en cours, pour le financement de projets recommandés par le Groupe d'experts suite à l'appel à demandes de financement lancé auprès des Parties, ONG et OING. De même, 30 % des fonds disponibles au 30 juin de l'année en cours, sont réservés comme « fonds non-alloués » et sur lesquels le Comité peut autoriser le Secrétariat à engager des dépenses pour des activités de levée de fonds et de communication ainsi que pour la mise en œuvre des recommandations suite à la deuxième évaluation externe du FIDC.
10. Parmi les dépenses prises en compte lors de l'établissement du budget figurent également les coûts fixes (l'évaluation des demandes de financement par le Groupe d'experts et réunion du Groupe d'experts à Paris, participation aux réunions statutaires des experts gouvernementaux issus des pays les moins avancés (PMA) membres du Comité, frais de communication et de correspondance) ; les coûts de recouvrement et les frais de soutien.
11. Lors de sa douzième session, le budget adopté par le Comité comportait des dépenses pour un montant total de 841 467 dollars des États-Unis incluant les frais de soutien, et autorisait le Secrétariat à prélever un montant de 117 000 dollars des États-Unis sur les fonds non alloués

(360 629 dollars des États-Unis), pour la mise en œuvre des recommandations adoptés par le Comité lors de cette session.

II. Projet de budget prévisionnel 2020-2021

12. Au cours de cette session, le Comité est appelé à examiner et adopter le budget prévisionnel de dépenses. Contrairement aux années précédentes, le montant des ressources disponibles ou qui seront effectivement mobilisées au cours de la période 2020-2021 n'est pas connu, du fait de la révision du Règlement financier du FIDC en 2019. En conséquence, le budget présenté en Annexe est élaboré sur la base des hypothèses formulées aux paragraphes 6 et 8 ci-dessus concernant la mobilisation des ressources.
13. Il est proposé au Comité de considérer l'hypothèse 1 pour la détermination des ressources prévisionnelles à savoir, 1 702 376 dollars des États-Unis au titre des contributions des Parties et 61 296 dollars des États-Unis au titre des intérêts, soit un total de 1 763 672 dollars des États-Unis. Un montant supplémentaire estimé à moins de 100 000 dollars des États-Unis pourrait être mobilisé auprès des Parties et du secteur privé dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de communication et de levée de fonds du FIDC.
14. S'agissant des dépenses, il est proposé au Comité de sanctuariser certains postes de dépenses en leur affectant un pourcentage des ressources qui seront disponibles, par exemple pour le financement des projets. Il est également proposé au Comité d'allouer des montants fixes pour les autres dépenses en raison de la nature incompressible de celles-ci.
15. Un projet de budget prévisionnel est présenté en Annexe de ce document. Sa structure et les postes de dépenses figurent ci-dessous.

Coûts fixes, préparation et gestion des projets

- *Évaluation des demandes de financement par le Groupe d'experts du FIDC* (paragraphe 16.3 des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC) : 65 000 dollars des États-Unis seront affectés à l'évaluation des projets par le Groupe d'experts, aux deux cycles d'appel à demandes de financement et à la réunion du Groupe d'experts à Paris qui se tiendra en 2020.
- *Dépenses de fonctionnement du FIDC* : un montant de 1 000 dollars des États-Unis sera affecté à la correspondance avec les administrateurs de projets et aux conférences téléphoniques avec les membres du Groupe d'experts du FIDC. Pour rappel, le montant annuel reste inchangé par rapport au budget de 2019.
- *Frais de participation aux réunions statutaires des experts des pays les moins avancés (PMA) membres du Comité* qui en font la demande: conformément au paragraphe 7.2.2 des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC, ces coûts continueront à être engagés afin d'assurer la participation d'experts gouvernementaux des quatre PMA membres du Comité aux trois prochaines réunions statutaires des organes directeurs de la Convention de 2005 pour un montant total de 25 000 dollars des États-Unis.;
- *Recouvrement des coûts* : le montant de recouvrement des coûts a été évalué à 144 000 dollars des États-Unis sur les deux années. Le montant annuel est le même que dans le budget de 2019. Il est affecté à la préparation et la gestion directe des projets en cours, ainsi que celles des projets qui seront approuvés au cours de la période 2020-2021.

Les coûts fixes s'élèvent à 235 000 dollars des États-Unis pour la période 2020-2021, soit un montant annuel de 117 500 dollars des États-Unis.

Financement des projets

Il est proposé d'affecter 70 % du montant total des contributions reçues des Parties et des intérêts perçus, au 30 novembre de l'année qui précède la session du Comité, pour le financement des

projets qui seront approuvés l'année suivante par le Comité sur la base des recommandations du Groupe d'experts du FIDC. Pour la période de transition du passage d'un budget annuel à un budget sur deux ans, il est proposé d'appliquer pour 2020 ce qui précède et d'affecter un montant additionnel provenant des contributions perçues entre le 1^{er} juillet 2018 et le 31 décembre 2018 et non alloué, afin de financer les projets recommandés au Comité dans le cadre du dixième appel à demandes de financement (DCE/20/13.IGC/5a), soit environ 761 000 dollars des Etats-Unis.

Mise en œuvre des recommandations

Au cours de sa douzième session, le Comité a demandé au Secrétariat de mettre en œuvre 17 recommandations suite à la seconde évaluation externe du FIDC, dont sept urgentes. Parmi elles, la révision du cadre de suivi et d'évaluation des projets du FIDC et l'étude d'impact des projets financés; le développement d'une stratégie de levée de fonds et de communication ; et l'évaluation des ressources humaines nécessaires pour permettre au Secrétariat de mettre efficacement en œuvre le FIDC. Ces recommandations sont actuellement en cours d'exécution et leurs résultats seront présentés à la quatorzième session du Comité.

Afin que le Secrétariat puisse poursuivre la mise en œuvre des recommandations urgentes, il est proposé au Comité d'y affecter 5% du montant total des contributions reçues des Parties et des intérêts perçus, au 30 novembre de l'année qui précède la session du Comité. Pour ce qui est du budget 2020, un montant de 37 000 dollars des Etats-Unis sera affecté à la mise en œuvre des recommandations, équivalent à 5% du montant total des contributions reçues des Parties et des intérêts, du 1^{er} janvier 2019 au 30 novembre 2019. Ces activités concernent notamment :

- *Suivi-évaluation des projets financés* : en vue de renforcer la mesure de l'impact des projets, d'améliorer la redevabilité du FIDC et de tirer des leçons permettant au FIDC d'être un « fonds basé sur l'apprentissage » ;
- *Collecte de fonds et communication* : élaboration d'un plan de communication conforme à la nouvelle stratégie.

Fonds non alloués

- *Fonds non alloués* : Il est suggéré que 10 % du montant total des contributions reçues des Parties et des intérêts perçus, soit considéré comme non alloué. Les fonds non alloués permettent de faire face aux éventuels frais exceptionnels et de constituer une réserve pour garantir la continuité du fonctionnement du FIDC.

III. Perspectives pour les futurs cycles budgétaires

16. Depuis la création du Compte spécial du FIDC en 2008, 77 Parties ont versé au moins une contribution (52 % des Parties). Bien que le nombre de Parties ayant contribué, ait augmenté, la plupart des contributions restent irrégulières. En effet, seules 20 Parties¹ contribuent continuellement au FIDC (14 % de toutes les Parties). Le tableau ci-dessous présente l'état des contributions par région, au 30 novembre 2019.

1. Andorre, Autriche, Bulgarie, Cambodge, Canada, Estonie, Finlande, France, Maurice, Lituanie, Mexique, Monaco, Macédoine du Nord, Serbie, Saint-Vincent-et- les-Grenadines, Slovénie, Suède, Tchèque, Ukraine et Viet Nam.

Tableau 1 : États des contributions par région, au 30 novembre 2019

	Nombre de Parties	Nombre Parties ayant contribué	Nombre de Parties ayant contribué au moins 3 fois
Afrique	38	17	3
Asie et Pacifique	15	7	5
États arabes	14	3	2
Europe de l'Est et du Sud-Est	24	16	14
Amérique latine et Caraïbes	32	14	7
Europe du Nord et Amérique du Nord	24	20	12

17. Bien que reconnu en tant qu'outil pour la promotion de secteurs culturels dynamiques dans les pays en développement, le FIDC reste toujours confronté à des défis susceptibles de compromettre ses résultats futurs et sa viabilité. Les deux principaux défis sont :

- l'atteinte d'un niveau de financement régulier pérenne afin de répondre au nombre élevé de demandes de financement ;
- la mise à disposition de ressources financières afin de mettre en œuvre les recommandations urgentes adoptées par le Comité en 2018, pour améliorer l'efficacité du FIDC en tant qu'outil de coopération internationale et de mise en œuvre de la Convention de 2005 dans le monde.

18. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 13.IGC 5c

Le Comité,

1. *Ayant examiné le Document DCE/20/13.IGC/5c et son annexe ainsi que le Document d'information DCE/20/13.IGC/INF.5 ;*
2. *Prend note des bilans financiers du FIDC pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et du 1^{er} janvier au 30 décembre 2019 figurant dans le Document d'information DCE/20/13.IGC/INF.5 et adopte le budget prévisionnel 2020-2021 tel que présenté dans l'annexe du Document DCE/20/13.IGC/5c, y compris le recouvrement des coûts ;*
3. *Décide d'allouer 70 % du montant total des contributions reçues des Parties et des intérêts perçus, au 30 novembre de l'année précédant la session du Comité, au financement de projets ;*
4. *Décide, pour l'année 2020, d'affecter 70% du montant total des contributions reçues des Parties et des intérêts perçus, du 1^{er} janvier 2019 au 30 novembre 2019, au financement de projets et autorise le Secrétariat à affecter un montant additionnel provenant des contributions perçues entre le 1er juillet 2018 et le 31 décembre 2018 et non alloué, afin de financer les projets recommandés au Comité dans le cadre du dixième appel à demandes de financement (DCE/20/13.IGC/5a), soit 761 000 dollars des Etats-Unis ;*

5. Décide d'allouer 5 % du montant total des contributions reçues des Parties et des intérêts perçus, au 30 novembre de l'année précédant la session du Comité, à la mise en œuvre des recommandations et autorise le Secrétariat à affecter, pour l'année 2020, un montant de 37 000 dollars des Etats-Unis pour la mise en œuvre des recommandations;
6. Demande au Secrétariat de lui soumettre, lors de sa quatorzième session, un rapport détaillé sur l'utilisation des ressources financières du FIDC ;
7. Remercie tous les contributeurs qui ont soutenu le FIDC depuis sa dernière session et encourage les Parties à soutenir régulièrement le Fonds en apportant une contribution volontaire annuelle équivalant à 1 % au moins de leur contribution totale au budget ordinaire de l'UNESCO ;
8. Demande à la Directrice générale de lancer en 2020 un nouvel appel à contribution auprès de toutes les Parties à la Convention, en mentionnant le montant correspondant à 1 % de la contribution totale de chaque État membre au budget ordinaire de l'UNESCO.

ANNEXE

Projet de budget prévisionnel pour 2020-2021

	Description	2020-2021 Montant en dollars des États-Unis
Coûts fixes, préparation et gestion des projets	Évaluation des projets par le Groupe d'experts du FIDC et pour la réunion des experts à Paris	65 000
	Frais de fonctionnement	1 000
	Participation des pays les moins avancés membres du Comité aux réunions statutaires	25 000
	Recouvrement des coûts*	144 000
Sous-total 1		235 000
Financement des projets	Financement des projets	1 235 229
Sous-total 2		1 235 229
Mise en œuvre des recommandations**	Suivi et évaluation des projets	35 000
	Communication et levée de fonds	53 000
Sous-total 3		88 000
Sous-Total général		1 558 229
Frais de soutien (7%)		109 076
TOTAL GENERAL		1 667 305
Fonds non alloués (10%)		176 367
		1 843 164

* Recouvrement des coûts = temps passé par le personnel financé par le programme ordinaire à la préparation et la gestion des projets

** Suite à la décision du Comité de mettre en œuvre deux des sept recommandations urgentes ([Décision 12.IGC 5b](#))